

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU  
CONSEIL DE TERRITOIRE N°2  
25 MARS 2019**

L'an deux mille dix-huit, le 25 Mars à 19h10, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Champigny-sur-Marne, sous la Présidence de Monsieur Jacques JP MARTIN.

**Étaient Présents :**

**Caroline ADOMO,  
Thierry BARNOYER,  
Jacques Alain BENISTI,  
Olivier CAPITANIO,  
Pierre CARTIGNY,  
Sylvie CHARDIN,  
Florence CROCHETON,  
Carole DRAI,  
Monique FACCHINI,  
Benoît GAILHAC,  
Brigitte GAUVAIN,  
Pierre GUILLARD,  
Sengul KARACA,  
Dominique LE BIDEAU,  
Nadia LECUYER,  
Robin LOUVIGNE,  
Jacques JP MARTIN,  
Michel OUDINET,  
Jean-Jacques PASTERNAK,  
Christine RASETTI,  
Christine RYNINE,  
Jacqueline VISCARDI,**

**Sophie AMAR,  
Patrick BEAUDOUIN,  
Éric BENSOUSSAN,  
Chrysis CAPORAL,  
Sabine CHABOT,  
Stéphane CHAULIEU,  
Isabelle DALLEAU,  
Sylvain DROUVILLE,  
Christian FAUTRE,  
René GAILLARD,  
Hervé GICQUEL,  
Florence HOUDOT,  
Marie KENNEDY,  
Patrick LE GUILLOU,  
Sergine LEFIEF,  
Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET,  
Pascale MARTINEAU,  
Gilles PANNETIER,  
Vincent PINEL,  
Germain ROESCH,  
Igor SEMO,  
Valérie ZELIOLI**

**Clémence AVOGNON ZONON,  
Jean-Philippe BEGAT,  
Jean-Marc BRETON,  
Gilles CARREZ,  
Michèle CHARBONNEL,  
Thierry COUSIN,  
Olivier DOSNE,  
Michel DUVAUDIER,  
Delphine FENASSE,  
Jean-Philippe GAUTRAIS,  
Jean-Jacques GRESSIER,  
Laurent JEANNE,  
Laurent LAFON,  
Pierre LEBEAU,  
Charlotte LIBERT ALBANEL,  
Marie-Hélène MAGNE,  
Marc MEDINA,  
Mary France PARRAIN,  
Catherine PRIMEVERT,  
Christel ROYER,  
Jean-Pierre SPILBAUER,**

**Conseillers de territoires ayant donné pouvoir :**

**Sylvain BERRIOS,**  
Représenté par Germain ROESCH

**Jean-Luc CAEDDU,**  
représenté par Thierry BARNOYER

**Adrien CAILLEREZ,**  
représenté par Carole DRAI

**Christian CAMBON,**  
Représenté par Jacques JP MARTIN

**Chantal CANALES,**  
représentée par Pierre CARTIGNY

**Nicole CERCLEY,**  
représentée par Jacqueline VISCARDI

**Brigitte CHAMBRE-MARTIN,**  
Représentée par Laurent JEANNE

**Catherine CHETARD,**  
représentée par Michel OUDINET

**François COCQ,**  
représenté par Delphine FENASSE

**Alain DEGRASSAT,**  
Représenté par Pascale MARTINEAU

**Pierre-Michel DELECROIX,**  
représenté par René GAILLARD

**Jean-Jacques GUIGNARD,**  
représenté par Christian FAUTRE

**Delphine HERBERT,**  
Représentée par Benoit GAILHAC

**Michel HERBILLON,**  
Représenté par Olivier CAPITANIO

**Gérard LAMBERT,**  
Représenté par Valérie ZELIOLI

**VIRGINIE TOLLARD,**  
Représentée par Jean-Jacques GRESSIER

**Annie TRICOCHÉ,**  
Représentée par Marie-France PARRAIN

**Pascale TRIMBACH,**  
Représentée par Patrick BEAUDOUIN

**Conseillers de territoires absents:**

**Nicolas CLODONG  
Régis PIO  
Jean-François VOGUET**

**Nassim LACHELACHE  
Yoann RISPAL**

**Alain PAVIE  
Sylvie TRICOT-DEVERT**

Monsieur Jacques JP MARTIN ayant déclaré la séance ouverte à 19H10, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Carole DRAI est désigné pour remplir cette fonction.

**1. Délibération n°19-35 : Contrat d'Intérêt National (CIN) sur les emprises de l'ancienne Voie de Desserte Orientale (VDO) entre les gares de Sucy-en-Brie et Villiers-sur-Marne : Autorisation donnée au Président de l'Etablissement Public Territorial pour signer la convention de participation avec EPA MARNE, relative au financement des études à réaliser.**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article 1 :**

**APPROUVE** la convention de participation financière entre EPAMARNE et l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois pour les études à réaliser sur le site de l'ex-voie de desserte orientale (VDO) dans le cadre du Contrat d'Intérêt National (CIN).

**Article 2 :**

**AUTORISE** le Président du Territoire à signer ladite convention et tout document y afférent.

**Article 3 :**

**CHARGE** le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique de l'Etablissement Territorial ParisEstMarne&Bois, Trésorière de Nogent-sur-Marne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 4 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**2. Délibération n°19-36 : Champigny-sur-Marne : clôture et suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Simonettes Nord**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article 1 :**

**PREND ACTE** du rapport de présentation exposant les motifs de suppression.

**Article 2 :**

**APPROUVE** l'avenant de résiliation anticipée de la concession d'aménagement de la ZAC Simonettes Nord.

**Article 3 :**

**APPROUVE** le bilan de clôture arrêté le 28 février 2019 de la ZAC des Simonettes Nord avec ses annexes :

- Annexe 1-A : Bilan de clôture de la ZAC des Simonettes Nord
- Annexe 1-B : Solde des financements de la ZAC des Simonettes Nord
- Annexe 2 : Inventaire foncier de la ZAC des Simonettes Nord .

**Article 4 :**

**SUPPRIME** la zone d'aménagement concerté « Les Simonettes Nord ».

**Article 5 :**

**RETABLIT** la part communale de la taxe d'aménagement sur les terrains de la zone d'aménagement concerté désormais supprimée.

**Article 6 :**

**AUTORISE** le Président du Territoire à signer l'avenant de résiliation de la concession d'aménagement et le bilan de clôture arrêté le 28 février et ses annexes de la ZAC Simonettes Nord ainsi que tout document y afférent.

**Article 7 :**

**DIT** que la présente délibération sera transmise en préfecture et sera affichée pendant un mois au siège de l'Établissement Public Territorial, en mairie de Champigny-sur-Marne. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département du Val-de-Marne.

**Article 8 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**3. Délibération n°19-37 : Instauration d'un périmètre d'étude le long du boulevard de Strasbourg à Nogent-sur-Marne**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article 1 :**

**DECIDE** de procéder à une étude urbaine le long du boulevard de Strasbourg, entre la place Leclerc et la limite communale avec le Perreux-sur-Marne.

**Article 2 :**

**DECIDE** d'instaurer un périmètre d'études conformément au plan et à la liste des parcelles ci-annexés.

**Article 3 :**

**DIT** qu'en application de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'exécution du projet d'aménagement.

**Article 4 :**

**DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme.

Article 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**4. Délibération n°19-38 : Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de Villiers-sur-Marne**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 :

**APPROUVE** le bilan de mise à disposition du public tel que présenté.

Article 2 :

**APPROUVE** la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Villiers-sur-Marne.

Article 3 :

**DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public territorial ParisEstMarne&Bois, à la mairie de Villiers-sur-Marne et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 :

**PRECISE** que le dossier complet du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public dans les locaux administratifs de l'EPT ParisEstMarne&Bois, 1, place Uranie (Direction de l'Urbanisme, 4<sup>ème</sup> étage) du lundi au vendredi de 9h à 12 h et de 14h à 17 h 00 et à la mairie de Villiers-sur-Marne, au Centre Municipal Administratif et Technique de la mairie de Villiers-sur-Marne, 10 chemin des Ponceaux, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Article 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**5. Délibération n°19-39 : Instauration d'un périmètre d'études en vue de la mise en œuvre d'une opération d'aménagement sur le secteur Alouettes Est à Fontenay-sous-Bois**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 :

**DECIDE** d'approuver le périmètre du secteur Alouettes-Est tel que délimité sur le plan joint en annexe de la présente délibération,

Article 2 :

**DIT** qu'en application de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'exécution du projet d'aménagement.

Article 3 :

**CONFIRME** pour réaliser l'ensemble des objectifs exposés, l'étude de l'opportunité et des conditions de faisabilité d'une opération d'aménagement à moyen terme sur ce secteur.

Article 4 :

**DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme.

Article 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**6. Délibération n°19-40 : Instauration d'un périmètre d'études sur le secteur du plateau à Fontenay-sous-Bois**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1<sup>er</sup> :

**DECIDE** d'approuver le périmètre dit « périmètre d'études du secteur du plateau » tel que délimité sur le plan joint en annexe de la présente délibération,

Article 2 :

**DIT** qu'en application de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'exécution de ces projets.

Article 3 :

**CONFIRME** pour réaliser l'ensemble des objectifs exposés, l'étude de faisabilité portant sur la création d'équipements publics.

Article 4 :

**DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme.

Article 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

## **7. Délibération n°19-41 : Vote du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour 2019**

A la majorité des voix (15 abstentions : Thierry BARNOYER, Jean-Luc CADEDDU ayant donné pouvoir à Thierry BARNOYER, Olivier CAPITANIO, Michèle CHARBONNEL, Stéphane CHAULIEU, François COCQ ayant donné pouvoir à Delphine FENASSE, Isabelle DALLEAU, Delphine FENASSE, Michel HERBILLON ayant donné pouvoir à Olivier CAPITANIO, Mary-France PARRAIN, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Annie TRICOCHÉ ayant donné pouvoir à Mary-France PARRAIN, Jean-Pierre SPILBAUER),

### **Article 1 :**

**FIXE** le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) à 30,08% pour l'exercice 2019.

### **Article 2 :**

**DIT** que ce taux de 30,08% sera reporté sur l'état fiscal 1259 EPT pour l'année 2019.

## **8. Délibération n°19-42 : Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM) pour l'exercice 2019 pour les 4 communes en EPCI en 2015 (Charenton-le-Pont et Saint-Maurice au titre de l'ex. CCCSM et Nogent-s/Marne et le Perreux-s/Marne au titre de l'ex. CAVM)**

A la majorité des membres présents ou représentés (2 abstentions : Delphine FENASSE, François COCQ ayant donné pouvoir à Delphine FENASSE)

### **Article 1 :**

**FIXE** le taux de TEOM pour l'année 2019 à 4,71% pour le périmètre des communes de Charenton-le-Pont et de Saint-Maurice (ex. Communauté de Communauté de Charenton/Saint-Maurice dissoute au 1<sup>er</sup> janvier 2016).

### **Article 2 :**

**FIXE** le taux de TEOM pour l'année 2019 à 6,30% pour le périmètre des communes de Nogent-s/Marne et du Perreux-s/Marne (ex. Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne dissoute au 1<sup>er</sup> janvier 2016).

### **Article 3 :**

Les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 7331 «Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères» du budget primitif de l'exercice 2019 et seront ajustées au budget supplémentaire de l'exercice 2019 en fonction de la notification à intervenir des bases d'imposition prévisionnelles pour 2019 par la DDFIP du Val-de-Marne.

## **9. Délibération n°19-43 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Approbation des conventions de reversement de fiscalité des communes ex isolées à l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois au titre de l'exercice budgétaires 2019**

A la majorité des membres présents ou représentés (2 abstentions : Delphine FENASSE, François COCQ ayant donné pouvoir à Delphine FENASSE)



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –  
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –  
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

Article 1 :

**APPROUVE** la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec la commune de Bry-sur-Marne à hauteur du montant prévisionnel de 1.914.000 €

Article 2 :

**APPROUVE** la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec la commune de Champigny-sur-Marne à hauteur du montant prévisionnel de 11.330.000 €

Article 3 :

**APPROUVE** la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec la commune de Fontenay-sous-Bois à hauteur du montant prévisionnel de 5.243.000 €

Article 4 :

**APPROUVE** la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec la commune de Joinville-le-Pont à hauteur du montant prévisionnel de 2.026.000 €

Article 5 :

**APPROUVE** la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec la commune de Maisons-Alfort à hauteur du montant prévisionnel de 4.415.000 €

Article 6 :

**APPROUVE** la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec la commune de Saint-Mandé à hauteur du montant prévisionnel de 1.585.000 €

Article 7 :

**APPROUVE** la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec la commune de Saint-Maur-des-Fossés à hauteur du montant prévisionnel de 7.351.000 €

Article 8 :

**APPROUVE** la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec la commune de Villiers-sur-Marne à hauteur du montant prévisionnel de 2.746.000 €

Article 9 :

**APPROUVE** la convention de reversement de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice budgétaire 2019 avec la commune de Vincennes à hauteur du montant prévisionnel de 3.741.000 €

Article 10 :

**AUTORISE** Monsieur le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois à signer la convention avec chacune des 9 communes concernées.

Article 11 :

Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7331 Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères du budget principal de l'établissement public territorial pour l'exercice 2019.

**10. Délibération n°19-44 : Fixation des montants provisoires du Fonds de Compensation des Charges Territoriales socle de l'exercice 2019 (FCCT socle)**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 :

**FIXE** le montant provisoire du Fonds de Compensation des Charges Territoriales socle (FCCT socle) prévu au budget primitif 2019 à 31 533 154€, qui se répartissent tel que suit :

- Charenton-le-Pont : 11 447 601€
- Le Perreux-sur-Marne : 8 076 494€
- Nogent-sur-Marne : 8 117 664€
- Saint-Maurice : 3 891 396€

Article 2 :

**AUTORISE** le Président de l'établissement public territorial à émettre des titres de recettes envers les 4 communes membres concernées, sur l'article 74752, pour obtenir le versement trimestriel de ce FCCT provisoire socle de l'exercice 2019.

**11. Délibération n°19-45 : Budget principal - Vote du budget primitif de l'exercice 2019**

A la majorité des membres présents ou représentés (2 contre : Delphine FENASSE, François COCQ ayant donné pouvoir à Delphine FENASSE et 9 abstentions : Chrysis CAPORAL, Christian FAUTRE, Jean-Jacques GUIGNARD ayant donné pouvoir à Christian FAUTRE, Gérard LAMBERT ayant donné pouvoir à Valérie ZELIOLI, Sergine LEFIEF, Patrick LE GUILLOU, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, et Valérie ZELIOLI).

Article 1 :

**APPROUVE** le projet de budget primitif de l'exercice 2019 du budget principal, dont les crédits ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section de fonctionnement.....	149 690 483,72 €
* Section d'investissement.....	7 592 199,05 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF .....	157 282 682,77 €

Article 2 :

**AUTORISE** le versement des subventions 2019 aux associations et autres organismes, figurant dans l'annexe IV – B1.7 du document budgétaire réglementaire.



Article 3 :

**DONNE** délégation au Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de l'Etablissement Public Territorial, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

**12. Délibération n°19-46 : Budget annexe d'assainissement en gestion directe - Vote du budget primitif 2019**

A la majorité des membres présents ou représentés (2 abstentions : Delphine FENASSE, François COCQ ayant donné pouvoir à Delphine FENASSE)

Article 1 :

**APPROUVE** le projet de budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe d'assainissement en gestion directe, dont les crédits ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section d'exploitation.....	11 527 003,30 €
* Section d'investissement.....	26 202 615,17 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2019.....	37 729 618,47 €

Article 2 :

**DONNE** délégation au Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de l'Etablissement Public Territorial, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 3 :

**AUTORISE** Monsieur le Président à contracter au titre de l'exercice 2019 et tel que prévu au budget primitif 2019 du budget annexe assainissement en gestion directe un emprunt inscrit en recette d'investissement pour un total de 18 215 567,18 € maximum et à signer les contrats de prêts correspondants.

Article 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**13. Délibération n°19-47 : Budget annexe d'assainissement en Délégation de Service Public - Vote du budget primitif 2019**

A la majorité des membres présents ou représentés (2 abstentions : Delphine FENASSE, François COCQ ayant donné pouvoir à Delphine FENASSE)

Article 1 :

**APPROUVE** le projet de budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe d'assainissement en délégation de service public, dont les crédits ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

* Section d'exploitation.....	2 012 310,00 €
* Section d'investissement.....	5 122 300,00 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2019.....	7 134 610,00 €

Article 2 :

**DONNE** délégation au Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de l'Etablissement Public Territorial, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 3 :

**AUTORISE** Monsieur le Président à contracter au titre de l'exercice 2019 et tel que prévu au budget primitif 2019 du budget annexe assainissement en délégation de service public un emprunt inscrit en recette d'investissement pour un total de 3 286 223,68€ maximum et à signer les contrats de prêts correspondants.

Article 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**14. Délibération n°19-48 : Adhésion du Territoire ParisEstMarne&Bois au service d'Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels (EIPRP) du Centre de Gestion de la Petite Couronne. Approbation de la convention et autorisation de signature du Président ou son représentant.**

A l'unanimité des membres présents et représentés, (Jacques Alain BENISTI ne prenant pas part au vote) :

Article 1 :

**ADHERE** au service d' d'Ergonomie et d'Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels en matière de santé et de sécurité du travail du CIG de la Petit Couronne.

Article 2 :

**APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion correspondante.

Article 3 :

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention (ci annexé).

Article 4 :

**PRECISE** que le montant de la cotisation pour l'année 2019 est fixé à 4 720 €.

Article 5 :

**DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Principal 2019.

Article 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**15. Délibération n°19-49 : Transfert de personnel sur la compétence « habitat – logement »**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article 1 :**

**DECIDE** du transfert des personnels chargés de l'exercice des compétences « habitat-logement » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

Soit pour la commune de Saint-Maur-des-Fossés :

Pour la compétence « habitat-logement » :

- 1 Administrateur hors classe

**Article 2 :**

**DIT** que l'agent transféré conserve le maintien de ses conditions d'emploi et de statut, de sa rémunération, de ses droits acquis, et à titre dérogatoire du même nombre de jours de congés supplémentaires et autorisations spéciales d'absence et des mêmes avantages sociaux que ceux détenus au sein de sa collectivité d'origine si ces derniers s'avèrent plus favorables que ceux attribués par l'EPT.

**Article 3 :**

**DIT** que l'agent pourra exercer son droit d'option en matière de régime indemnitaire ultérieurement à leur transfert, lorsque l'EPT aura fixé par délibération les critères d'attribution des primes et indemnités selon l'organigramme finalisé de l'établissement et les fonctions et missions exercées par chaque agent.

**Article 4 :**

**DIT** que l'agent pourra choisir de conserver le temps de travail hebdomadaire dont il bénéficie au sein de sa collectivité d'origine ou opter pour celui mis en place au sein de l'EPT.

**Article 5 :**

**AUTORISE** le Président à signer l'arrêté conjoint de transfert.

**Article 6 :**

**DIT** que les crédits nécessaires au transfert dudit agent mis à disposition seront inscrits au budget de l'EPT Paris Est Marne&Bois, au chapitre 012.

**Article 7 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**16. Délibération n°19-50 : Modification du tableau des effectifs de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 :

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs de l'EPT ParisEstMarne&Bois ci annexé.

Article 2 :

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget principal de l'EPT.

Article 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h08.

Le Président,



Jacques JP MARTIN